



Commune de Soulevre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Erouvy - La Ferrière-Harang
La Gravenne - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Farentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

SOULEUVRE-en-BOCAGE
CAMPEAUX
Commune Déléguée
82 route de Saint Lo
14350
☎ 02.31.68.66.20

Arrêté 2026D0029

Arrêté municipal
Autorisation et Organisation
d'un vide maison

Nous, Philippe PLESSIS

Maire délégué de CAMPEAUX commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2,

Vu la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'avis favorable du Maire à la demande préalable de vide maison envoyée en mairie le 22 avril 2026, par Mr PUISAIS Gilles , 73 route de SAINT LO à CAMPEAUX

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur Régis DELIQUAIRE Maire de Soulevre en Bocage à Monsieur le Maire Délégué de Campeaux en date du 10 avril 2026 enregistré sous le n°2026-SEB033,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

ARRÊTE

Article 1 – Mr PUISAIS Gilles est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison.

Cette vente se déroulera sur la commune déléguée de Campeaux, 73 route de SAINT LO, du samedi 23 mai 2026 au lundi 25 mai 2026

Article 2 – Mr PUISAIS GILLES est autorisé à apposer une affiche publicitaire à proximité de son domicile , sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche devra être retirée dès la fin de la vente

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Monsieur le Maire Délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon et de Le Bény Bocage et au service technique de Soulevre en Bocage.

Fait à CAMPEAUX, le 22 AVRIL 2026

Le Maire délégué de CAMPEAUX,

Philippe PLESSIS

